

**Directive 90/428/CEE concernant les échanges d'équidés destinés à des concours et fixant des conditions de participation à ces concours/Dérogations prévues à l'article 4 (2)**

**II - Critères prévus pour la distribution des fonds réservés à la sauvegarde, la promotion et l'amélioration de l'élevage**

<b>France</b>	<b>Critères prévus pour la distribution des fonds réservés à la sauvegarde, la promotion et l'amélioration de l'élevage (directive 90/428/CEE)</b>	<b>Version 25 janvier 2024</b>
	<p>Pour les courses hippiques, des fonds réservés (« encouragements ») sont distribués sous forme d'allocations ainsi que de primes aux éleveurs et aux propriétaires. Ces fonds représentent 14,27% du total des encouragements distribués pour l'ensemble des courses hippiques.</p>	Données 2022

**III - Concours équestres relevant de la dérogation au principe de non discrimination**

<b>France</b>	<b>Discipline équestre</b>	<b>Nombre de concours relevant de la dérogation conformément à l'article 4, paragraphe 2), premier tiret, de la directive 90/428/CEE</b>	<b>Version 25 janvier 2024</b>
	Courses hippiques	870 courses relèvent de cette dérogation. Elles représentent 8,72% du nombre total (9968) de courses hippiques.	Données 2022

